

Ville de Caen

Notice explicative sur la procédure de participation du public par voie électronique

Permis d'aménager PA 014 118 24D0009 Quai Vendeuvre – Ilot « Trébucien »

Introduction :

Dans le cadre du renouvellement urbain du secteur Trébucien, la société INOLYA a déposé le 23 juin 2024 un permis d'aménager en vue de :

- Constituer de nouveaux lots constructibles à vocation d'activités et de logements
- Aménager des espaces communs

En application des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement, le projet de permis d'aménager relevant de la rubrique 39 b) du tableau annexé a été transmis à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas le 13 juillet 2022.

Par décision du 2 septembre 2022, le Préfet de Région a soumis le projet à évaluation environnementale.

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, les projets non soumis à enquête en application de l'article L.123-2 du code de l'environnement, dont le permis d'aménager susvisé fait partie car soumis à évaluation environnementale dans le cadre d'une procédure de cas par cas, doivent être mis en ligne en vue de la participation du public par voie électronique.

Décisions pouvant être adoptées au terme de la procédure de participation du public par voie électronique :

A l'issue de la participation du public, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée et la demande de permis d'aménager fera pourra faire l'objet d'une autorisation du Maire de Caen.

Cette synthèse sera consultable pendant 3 mois à partir de la date de décision autorisant le permis d'aménager.

Présentation du dossier d'enquête publique unique

Le dossier mis à disposition comporte :

- L'étude d'impact ainsi que son résumé non technique,
- L'avis de l'autorité environnementale sur cette dernière,
- La réponse aux remarques émises par l'autorité environnementale,
- La demande de permis d'aménager,
- Les avis émis sur la demande de permis d'aménager.

Mention des textes en vigueur régissant la procédure de participation du public pour les plans, programmes et projets non soumis à enquête publique :

Article L300-2 du code de l'urbanisme

Article R122-9 code de l'environnement

Article L. 123-19 du code de l'environnement

Article L. 123-2 du code de l'environnement

Article L. 123-12 du code de l'environnement

Article L. 123-19-1 du code de l'environnement

Article L. 123-19-3 du code de l'environnement

Article R. 123-46-1 du code de l'environnement

Article R. 123-8 du code de l'environnement